

## **PROCES OTS / GRENOBLE - LE 22.04.2001 -**

Cette initiative est strictement personnelle :

**LA MESSE EST DITE !**

Le 17 avril 2001, à travers notre avocat ( et celui de toutes les familles des victimes du Vercors), Maître Alain Leclerc, nous refusons l'objet du procès et avons tenté de renvoyer le procès et Michel Tabachnik aux Assises !

Nos arguments sont simples .

- Les éléments nouveaux et les preuves que nous apportons au Tribunal Correctionnel de Grenoble démontrent qu'il y a eu assassinat et non pas suicide collectif.
- En conséquence, si Michel Tabachnik est tout ou partie responsable de ces massacres, ce sont les Assises qui doivent en découdre !

Nous n'avons cessé, pendant toute l'instruction du Juge Fontaine, de demander des compléments d'information qui auraient pu faire la lumière sur les circonstances de la mort des 16 victimes du Vercors.

Nous nous sommes basé sur les expertises et l'enquête du Juge Instructeur Fontaine et avons observé de nombreuses contradictions et incohérences entre le procès Verbal de la gendarmerie et les expertises réalisées. Des compléments d'information ont été demandés concernant des sujets qui n'avaient pas été abordés par l'enquête et ceux-ci nous ont systématiquement été refusés.

Quels sont ces preuves et éléments ?

### **1) La combustion des corps.**

Le Professeur Lavoué, expert en incendies et explosions auprès de la Cour d'Appel de Dijon, prélève de la terre sur le lieu où l'on a retrouvé les corps et y constate une présence de phosphore et de potassium 30 à 40% plus élevée que la normale. Cet élément lui permet d'avancer l'hypothèse de l'utilisation d'un lance-flammes pour accélérer la crémation des corps.

### **2) Les voitures.**

Catherine Blanc témoigne au procès et dit avoir vu trois grosses berlines vers une heure du matin la nuit du drame redescendre vers Saint-Pierre-de-Chérennes.

### **3) M.Lardanchet et M Rostan.**

Nous avons apporté au Magistrat du Tribunal Correctionnel des documents qui démontrent l'originelle et réelle mission de ces deux fonctionnaires de police. Ces documents sont tirés d'extraits du registre des Renseignements Généraux et indiquent que ces policiers avaient pour mission d'infiltrer la secte. Lors de l'instruction, nous avons demandé à entendre la tutelle de M.Lardanchet au Ministre de l'Intérieur dans la mesure où M. Lardanchet avait été reçu à six reprises à ce Ministère à Paris durant la période séparant le 1ier drame en Suisse (Septembre 1994) et le second en décembre 1995, dans le Vercors, où il décède finalement.

Pourquoi le Juge Fontaine nous a-t-il refusé le témoignage du Ministre de l'intérieur ou celui de son Ministre , Monsieur Charles Pasqua, en tant que témoin, pour contrôler ce point essentiel ?

### **4) Les traces et la neige.**

Pourquoi le Juge Fontaine ne retient-il que le seul témoignage de M. Arnaud qui appuie la thèse du suicide collectif alors que plusieurs autres témoins contredisent le témoignage de celui-ci ?

## **5) Le foulard de Ute Verona.**

Pourquoi ce foulard a-t-il été retrouvé sur le chemin carrossable menant au lieu de drame, à l'opposé du chemin, escarpé et dur d'accès, désigné par l'instruction ? Ce foulard apporte la preuve que les adeptes n'ont pas utilisé le chemin présumé par l'instruction mais un autre !

## **6) La pharmacie Giron.**

Pourquoi faut-il encore que les parties civiles apportent la preuve que ces médicaments ont été livrés, en quantité anormale, à cette pharmacie et que ces mêmes cachets ont été retrouvés sur le lieu du drame ? Pourquoi cet adepte ne se trouve-t-il pas dans le box des éventuels responsables.

## **7) Finances.**

Lors d'un courrier de Monsieur Guyard, Parlementaire français attaché au dossier sur les sectes, Adressé à Monsieur Jospin, ce dernier est prévenu que l'OTS poursuit des mouvements financiers via des sociétés ou fiduciaires expressément nommées dans ce courrier et M. Guyard lui demande de faire la lumière sur ces agissements.

Au vu de ces faits, pourquoi le Juge Fontaine a-t-il refusé notre demande de complément d'information visant à faire nommer un expert financier judiciaire pour contrôler si les fameux 93'000'000.- de US\$ virés depuis la Suisse vers l'Australie n'ont pas transité via l'une de ces sociétés ?

Ce contrôle aurait pu permettre d'analyser de plus près le patrimoine de l'OTS qui oeuvrait dans tous les registres crapuleux : trafic d'armes, magouilles immobilières, blanchiment d'argent servant à financer certains partis politiques, etc...

Ces éléments sont les plus probants, la liste est trop longue et d'autres zones d'ombres demeurent dans ce dossier.

Il semblerait que l'on reproche à Maître Leclerc et à ses clientes de parasiter le procès de Grenoble en rappelant jours après jours les points ci-dessus...

J'admets que nous parasitons la stratégie de quasiment tous les acteurs de ce procès qui souhaitent farouchement démontrer que seule la thèse du suicide collectif prévaut. Les motifs qui les animent sont facilement identifiables :

- Le Tribunal Correctionnel de Grenoble n'apprécie guère que l'on critique l'instruction et l'enquête du Juge Fontaine : C'est salir la Justice !

- Maître Szpiner n'apprécie guère notre requête de renvoyer ce procès aux Assises. En effet, si son client est responsable, il encourra une peine bien plus sévère qu'en Correctionnelle !

- Pour ce qui est de l'UNADFI, je souligne que j'ai du respect pour Madame Tavernier, cependant, si je suis à même de comprendre que l'UNADFI n'aie pas la même conviction que nous, je suis indigné, blessé et choqué par l'attitude de ses avocats, Maître Vernet et plus particulièrement Maître Vuillemin, qui agressent systématiquement notre avocat, de manière innomable et indigne, invoquant le double jeu de Maître Leclerc au bénéfice de Miche Tabachnik ! C'est honteux ! Ont-ils aussi peu de respect pour les familles des victimes ? Ne peuvent-ils pas plaider leur thèse tout en respectant la nôtre !

Quand je pense que l'UNADFI est sensé soutenir les individus et les familles touchées par les problèmes liés aux sectes ! Quand je pense que Madame Tavernier avait à l'époque demandé à mon père et moi-même que nous devenions membres de leur association afin qu'elle puisse s'inscrire partie civile ! Un peu de bon sens... !!! ... Comment pourrions-nous jouer le jeu de Monsieur Tabachnik lorsque l'on sait qu'une sanction judiciaire aux Assises est mille fois plus sévère qu'une action en Correctionnelle !

- Concernant Maître Barillon et Maître Collard, je tiens tout d'abord à saluer le courage et le tempérament de leurs clientes qui ont perdu des êtres chers en Suisse lors du 1er massacre et qui ont le courage d'être près de nous pour rechercher la vérité sur ce drame. Cependant, je peux comprendre que notre action ne facilite pas leur tâche; en effet, je rappelle que ces familles sont orphelines de procès en Suisse et qu'enfin elles ont la possibilité de s'exprimer sur l'éventuel culpabilité de l'unique personne qui avait été

mise en cause lors du 1er massacre. Je me permets de leur demander de respecter nos soupçons et de ne pas entraver notre combat.

Alors, oui vous l'avez compris, nous sommes des parasites pour tous ces acteurs (hormis les parties civiles Suisse) qui veulent aveuglément sanctionner uniquement Michel Tabachnik et les sectes, invoquant l'endoctrinement et la manipulation des adeptes de l'OTS qui les ont menés aux suicides collectifs - une thèse possible, certes, mais quid de la thèse du crime organisé par l'extérieur ?

Nous parasitons leur stratégie unilatérale, la stratégie d'un procès où les dèssont jetés depuis son ouverture mais aussi depuis plusieurs années.

En revanche, en s'opposant à notre thèse, celle d'ouvrir à nouveau une instruction pour complément d'information, en renvoyant ce procès aux Assises, l'on aurait pu lever ces doutes, ces soupçons et ajouter dans le box des accusés où se trouve M. Tabachnik des complices qui auraient pu organiser ce crime de l'extérieur !

Oui, il semble que nous soyons des parasites à leur stratégie, celle de faire uniquement le procès des sectes mais ne sont-ils pas **des parasites de la vérité**, celle permettant d'expliquer les circonstances réelles de la mort de ma mère, Edith, et de mon petit frère, Patrick, ainsi que de leur amis ?

Je les plains et je tiens seuls responsable de l'issue d'un procès qui laissera aux familles des victimes de Suisse, de France et du Canada une blessure infinie.

Alain Vuarnet

Fait à Genève, le dimanche 22 avril 2001